Titre	Questionnaire portant sur la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves)
Document	Doc. prél. No 3 de décembre 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	II
Mandat(s)	C&D No 36 du CAGP de 2021 C&D No 32 du CAGP de 2022
Objectif	Recueillir des informations afin d'aider le BP dans son suivi continu de la Convention Preuves et définir les questions fondamentales à aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980
Mesures à prendre	Pour décision ☐ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☒ Pour information ☐
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I. À propos de ce Questionnaire 1

II. Instructions pour renseigner le Questionnaire 1

Questionnaire destiné aux Parties / États non contractant(e)s 2

Coordonnées 2

Informations générales 2

Utilisation des technologies de l'information 3

Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi 4

Informations complémentaires & Documents connexes 5

Documents supplémentaires 5

Publications des réponses: 5

Expérience de l'utilisateur 5

Questionnaire destiné aux Parties contractantes 6

Coordonnées 6

Commentaires généraux 6

Champ d'application de la Convention 7

Fonctionnement de la Convention 8

Chapitre I – Préparer, transmettre et faire avancer les commissions rogatoires 8

Chapitre I – Exécution d'une commission rogatoire – Audition des témoins 10

Utilisation des technologies de l'information 12

Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi 13

Données & Statistiques des Parties contractantes 15

Statistiques sous le Chapitre I 15

Demandes reçues 15

Demandes envoyées 16

Liaison vidéo 16

Jurisprudence, Informations supplémentaires & Documents connexes 17

Jurisprudence 17

Documents supplémentaires 17

Publications des réponses: 17

Expérience de l'utilisateur 17

Questionnaire Preuves de 2022

I. À propos de ce Questionnaire

En vue de préparer la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, prévue en novembre 2023, le Bureau Permanent (BP) a élaboré le Questionnaire suivant (d'autres questionnaires ont été élaborés pour les Conventions Notifications de 1965 et Accès à la justice de 1980). Les réponses au présent Questionnaire permettront d'aider le BP dans son suivi continu du fonctionnement pratique de la Convention Preuves. Il convient de noter que les informations et les opinions fournies dans les réponses permettront également de définir les questions fondamentales qui devront être abordées lors de la réunion de la Commission spéciale. Afin de faciliter les discussions lors de cette réunion, le BP préparera un document regroupant les réponses et résumant ce qui est ressorti de ces réponses.

Les répondants sont priés de bien vouloir soumettre leurs réponses au Questionnaire avant le vendredi 31 mars 2023.

II. Instructions pour renseigner le Questionnaire

Les autorités doivent répondre à chaque question :

- en indiquant une réponse parmi les options proposées (le cas échéant, plus d'une option peut être sélectionnée) ; et / ou
- en saisissant le texte dans le champ prévu à cet effet.

Les Parties contractantes à la Convention Preuves sont priées de soumettre une seule réponse qui tient compte de toutes les Autorités centrales désignées, des autres autorités (si celles-ci ont été désignées) et des unités territoriales supplémentaires dont une Partie contractante est responsable (si la Convention Preuves s'étend à ces unités territoriales). Cela peut comprendre des pratiques différentes entre les Autorités centrales, les autorités ou entre les unités territoriales.

Veuillez noter que pour certaines questions, vous devrez sans doute faire appel à la contribution des autorités expéditrices compétentes de votre État et des officiers ministériels, des fonctionnaires ou d'autres personnes compétents (y compris des professionnels) impliqués dans l'obtention des preuves à l'étranger.

Les Parties non contractantes sont priées de ne soumettre qu'une seule réponse.

À la fin du Questionnaire, il vous sera possible d'ajouter des informations supplémentaires et des documents justificatifs (au format PDF uniquement). Veuillez vous assurer de réunir les fichiers pertinents à télécharger.

Les informations recueillies dans ces réponses seront **publiées** sur l'Espace Preuves du site web de la HCCH, sauf indication contraire ou si la question en dispose autrement. Veuillez indiquer clairement les réponses qui ne doivent pas être publiées sur le site web.

Veuillez noter que :

- vous pouvez sauvegarder vos réponses au Questionnaire à tout moment en appuyant sur le bouton « reprendre plus tard » situé en haut de votre écran. Il vous sera demandé de créer un nom et un mot de passe que vous devrez ensuite saisir à nouveau lorsque vous souhaiterez continuer à renseigner le Questionnaire.
- si vous souhaitez revenir à une question précédente, il vous suffit d'appuyer sur le bouton « précédent » en bas de la page et non sur le bouton « retour » de votre navigateur web.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le BP à l'adresse secretariat@hcch.net.

Questionnaire destiné aux Parties / États non contractant(e)s

Le présent Questionnaire est destiné aux États qui *ne* sont *pas* Parties à la Convention Preuves. Si votre État est Partie à la Convention Preuves, veuillez renseigner le Questionnaire destiné aux Parties contractantes.

Coordonnées	
Nom de votre État :	
Les coordonnées suivantes ne seront pas publiées et ne feront pas partie des réponses au Questionnaire.	
Nom de la personne à contacter :	
Titre de la personne à contacter :	
Nom de l'autorité / du service :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Noms des autres autorités / bureaux consultés dans le cadre du présent Questionnaire (le cas échéant) :	
Informations générales La Convention Preuves tend à pallier les différences complexes entre les systèmes juridiques en établissant un cadre unique de mécanismes de coopération visant à faciliter et à rationaliser l'obtention des preuves à l'étranger. Au niveau mondial, il y a déjà 64 Parties contractantes à cette Convention. Les principales caractéristiques de la Convention Preuves sont disponibles dans l'Aperçu de la Convention Preuves.	
1. Les autorités compétentes de votre État disposent-elles d'une bonne connaissance de la Convention Preuves et de ses avantages ?	(a) Oui. (b) Non.
2. Veuillez fournir des informations sur les raisons pour lesquelles votre État n'est pas Partie à la Convention Preuves. *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) La possibilité de devenir Partie à la Convention n'a jamais été examinée en détail. (b) Votre État s'appuie suffisamment sur d'autres mécanismes (par ex., sur le droit interne ou sur des accords bilatéraux) pour l'obtention des preuves à l'étranger - *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (c) Votre État n'a pas connu de problèmes majeurs, notamment des retards, dans le cadre de l'obtention des preuves à l'étranger. (d) Il existe des obstacles juridiques dans le droit interne de votre État (par ex., la législation existante) qui l'empêchent de devenir Partie à la Convention – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]

	(e) Il existe des obstacles liés au fonctionnement (par ex., des ressources) qui empêchent votre État de devenir Partie à la Convention - *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (f) D'autres questions spécifiques découlant de la Convention empêchent votre État de devenir Partie à la Convention – *veuillez préciser.* [insérer la réponse] (g) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
3. Votre État examine-t-il / a-t-il l'intention d'examiner la Convention Preuves en vue de devenir Partie à l'avenir ?	(a) Oui, votre État l'examine actuellement– *veuillez préciser, l'état actuel et, si elle est connue, la date prévue d'adhésion.* [insérer la réponse] (b) Oui, votre État a l'intention de l'examiner à l'avenir. (c) Non.
Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 3 : 3.1. Quels sont les moyens qui pourraient être mis en œuvre par le BP pour permettre à votre État de devenir Partie à la Convention Preuves (par ex., des webinaires ou des informations supplémentaires) ?	[insérer la réponse]
Utilisation des technologies de l'information Les questions ci-dessous visent à obtenir des informations de la part des États sur l'utilisation des technologies dans le cadre de l'obtention des preuves à l'étranger. Le BP souhaiterait connaître en particulier les progrès technologiques réalisés en réponse aux difficultés liées au fonctionnement posées par la pandémie de COVID-19.	
4. Votre État est-il actuellement partie à des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui prévoient l'utilisation de moyens électroniques pour faciliter l'obtention des preuves (par ex., la liaison vidéo) ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 4 : 4.1. Quels moyens électroniques ou quelles technologies de l'information votre État utilise-t-il pour l'obtention des preuves à l'étranger ? *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement. (b) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé. (c) Vidéo conférence. (d) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
5. Quelles difficultés les autorités de votre État ont-elles rencontrées en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de l'obtention des preuves à l'étranger ? *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) Aucune. (b) Limites du droit interne. (c) Structures judiciaires ou administratives. (d) Difficultés liées à la mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures). (e) Coût.

		(f) Interopérabilité / compatibilité des systèmes. (g) Préoccupations en matière de sécurité. (h) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
6.	Votre État a-t-il adopté de nouvelles mesures en matière de technologies de l'information pour l'obtention des preuves à l'étranger pour surmonter les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi Outre le fait que la réunion de 2023 de la Commission spéciale offre une occasion unique aux Parties non contractantes d'y assister, elle leur permettra également de suivre les discussions et de se familiariser avec le fonctionnement pratique de la Convention Preuves.		
7.	Dans le cas où votre État n'est pas Membre de la HCCH, seriez-vous intéressé à assister à la réunion de 2023 de la Commission spéciale en qualité d'observateur ? *Les Membres recevront automatiquement une invitation pour participer à la réunion de la Commission spéciale.*	(a) Oui. (b) Non. (c) Non applicable - *votre État est Membre de la HCCH et sera invité à y participer*.
8.	Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques portant sur la Convention Preuves que votre État souhaiterait voir aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
8.1.	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 8, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.
9.	Votre État a-t-il connaissance du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves et du Guide de bonnes pratiques – L'utilisation de la liaison vidéo préparés par la HCCH ?	(a) Oui. (b) Non.
10.	Le BP révise et consolide actuellement le Manuel pratique et le Guide de bonnes pratiques – L'utilisation de la liaison vidéo en une seule publication. Existe-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions que votre État recommande d'inclure ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
10.1.	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 10, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.

Informations complémentaires & Documents connexes

Documents supplémentaires	
Afin d'étayer vos réponses, veuillez fournir les liens vers toute information ou document justificatif supplémentaire, ou les télécharger. Il peut s'agir notamment : ⇒ d'études de faisabilité examinant la Convention Preuves ; ⇒ d'ouvrages, d'articles, d'autres travaux publiés ou de la jurisprudence. ⇒ d'informations sur les pratiques en vigueur au sein des Parties contractantes qui pourraient permettre à votre État d'examiner la Convention Preuves.	*Veuillez inclure les liens.* *Veuillez télécharger les documents.*

Publications des réponses:

Veuillez indiquer si vos réponses au présent Questionnaire peuvent être publiées sur le site web de la HCCH.	(a) Oui. (b) Non.

Expérience de l'utilisateur

Le format de ce Questionnaire a changé, passant du formulaire MS Word habituel interactif à un formulaire en ligne. Le BP souhaiterait connaître votre avis sur ce nouveau format.	(a) Le formulaire en ligne était facile à renseigner. (b) J'ai eu des difficultés à renseigner le formulaire en ligne - *veuillez préciser.* [insérer la réponse] Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire sur le formulaire afin que le BP puisse améliorer l'expérience utilisateur.
Dans le cas où vous auriez déjà renseigné un Questionnaire MS Word interactif du BP, nous serions intéressés de savoir si le formulaire en ligne constitue une amélioration.	(a) Je préfère le formulaire MS Word interactif utilisé dans les Questionnaires précédents. (b) Je préfère le formulaire en ligne utilisé dans ce Questionnaire. (c) Je n'ai pas de commentaire à faire.
Nous vous remercions d'avoir pris le temps de renseigner ce Questionnaire.	

Questionnaire destiné aux Parties contractantes

Le présent Questionnaire est destiné aux États qui sont Parties à la Convention Preuves. Si votre État n'est *pas* Partie à la Convention Preuves, veuillez renseigner le Questionnaire destiné aux Parties non contractantes.

Les questions marquées d'un astérisque (*) sont directement liées aux informations fournies dans le Tableau des informations pratiques disponible sur l'Espace Preuves du site web de la HCCH. Veuillez noter que les réponses fournies à ces questions seront mises à jour sur le site web de la HCCH.

Coordonnées	
Nom de la Partie contractante :	
Les coordonnées suivantes ne seront pas publiées et ne feront pas partie des réponses au Questionnaire.	
Nom de la personne à contacter :	
Titre de la personne à contacter :	
Nom de l'autorité / du service :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Noms des autres autorités / bureaux consultés dans le cadre du présent Questionnaire (le cas échéant) :	
Commentaires généraux	
1. Comment votre État évalue-t-il le fonctionnement général de la Convention Preuves ?	(a) Excellent. (b) Bon. (c) Satisfaisant. (d) Nécessite une amélioration - *veuillez expliquer.* [insérer la réponse]
2. Comment votre État évalue-t-il l'utilité des publications de la HCCH élaborées pour aider les utilisateurs de la Convention Preuves (le Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves (Manuel Preuves) et le Guide de bonnes pratiques – L'utilisation de la liaison vidéo) ?	(a) Excellente. (b) Bonne. (c) Satisfaisante. (d) Nécessite une amélioration - *veuillez expliquer. Veuillez noter que la question 50 du présent Questionnaire prévoit également une contribution à la révision du Manuel Preuves et du Guide de bonnes pratiques – L'utilisation de la liaison vidéo.* [insérer la réponse]
3. Quels sont les moyens qui pourraient être mis en œuvre par le BP pour faciliter l'acceptation des adhésions à la Convention Preuves (par ex., fournir des informations supplémentaires ou faciliter la communication directe entre votre Autorité centrale et les nouvelles Parties contractantes) ?	[insérer la réponse]

4.	L'Autorité centrale de votre État dispose-t-elle d'un registre ou d'un système manuel ou électronique de gestion des dossiers qui est utilisé pour suivre les demandes reçues en vertu de la Convention Preuves ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	Oui - électronique pour les demandes reçues uniquement. Oui - électronique pour les demandes reçues et envoyées. Oui - manuel pour les demandes reçues uniquement. Oui - manuel pour les demandes reçues et envoyées. Non. Autre – *veuillez expliquer*. [insérer la réponse]
5.	Si l'Autorité centrale de votre État a un droit de regard sur les demandes envoyées, veuillez indiquer s'il existe un système permettant de suivre leur avancement.	(a) (b) (c) (d)	Oui - électronique. Oui, manuel. Non. Autre – *veuillez expliquer*. [insérer la réponse]
Champ d'application de la Convention			
6.	Au cours des cinq dernières années*, votre État a-t-il rencontré des difficultés en matière d'interprétation du champ d'application de la Convention Preuves ? *Plusieurs réponses sont possibles*. *Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.	(a) (b) (c) (d)	Oui, concernant l'interprétation de l'expression « matière civile ou commerciale » (art. 1) - *veuillez expliquer*. [insérer la réponse] Oui, concernant l'interprétation de la « procédure engagée ou future » (art. 1) - *veuillez expliquer*. [insérer la réponse] Oui, autre – *veuillez préciser*. [insérer la réponse] Non.
7.	Votre État considère-t-il la Convention Preuves comme obligatoire ou non obligatoire ? *(Pour l'explication de la « nature obligatoire ou non obligatoire » de la Convention, veuillez consulter le Manuel Preuves, section A.4.1 - A.4.2).*	(a) (b)	Obligatoire. Non obligatoire.
8.	Votre État a-t-il adopté des « lois de blocage » ou des lois connues sous une autre dénomination, qui empêchent l'obtention de preuves sur le territoire de votre État pour les utiliser dans des procédures étrangères autres que celles prévues par la Convention Preuves (ou tout autre instrument international) ?* *(Pour l'explication de l'utilisation des « lois de blocage » veuillez consulter le Manuel Preuves, section A.4.3).*	(a) (b)	Oui – *veuillez préciser :* (i) Les dispositions ou la loi de mise en œuvre, et la date d'entrée en vigueur. (ii) Un lien vers les dispositions pertinentes ou la législation de mise en œuvre. (iii) Si et, le cas échéant, comment les « lois de blocage » ont été appliquées par les tribunaux de votre État. (iv) Autres commentaires. [insérer la réponse] Non.
9.	Votre État a-t-il reçu ou soumis des demandes d'obtention de preuves dans le cadre de procédures d'arbitrage ?	(a) (b)	Oui - *veuillez préciser comment les autorités de votre État traitent ces demandes.* [insérer la réponse] Non.

10.	Des décisions relatives à l'utilisation de la Convention Preuves dans les procédures d'arbitrage ont-elles été rendues par les autorités judiciaires de votre État ?	(a) Oui. (b) Non.
Fonctionnement de la Convention		
Chapitre I – Préparer, transmettre et faire avancer les commissions rogatoires L'État requérant désigne l'État dont provient une commission rogatoire ou lui proviendra. L'État requis fait référence à l'État auquel est adressée la commission rogatoire ou lui sera adressée.		
11.	En tant qu'**État requérant**, comment les commissions rogatoires sont-elles transmises ?*	(a) Directement d'une autorité judiciaire à l'Autorité centrale de l'État requis. (b) Par l'intermédiaire de l'Autorité centrale à l'Autorité centrale de l'Etat requis. (c) Par l'intermédiaire d'une autre autorité à l'Autorité centrale de l'État requis - *veuillez préciser.* [insérer la réponse] (d) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
12.	En tant qu'**État requérant**, les autorités de votre État utilisent-elles le Formulaire modèle recommandé ?	(a) Oui, toujours. (b) Oui, parfois. (c) Non - *veuillez en préciser les raisons.* [insérer la réponse] (d) Inconnu.
13.	Votre État estime-t-il qu'il serait utile de poursuivre le travail sur le Formulaire modèle ? Par exemple, une révision du Formulaire modèle en vue d'y inclure la liaison vidéo et la préparation de lignes directrices indiquant comment remplir le Formulaire modèle.	(a) Oui – veuillez fournir des propositions. [insérer la réponse] (b) La révision n'est pas nécessaire.
14.	En tant qu'**État requis**, les autorités de votre État envoient-elles un accusé de réception pour une commission rogatoire ?	(a) Oui. (b) Non.
15.	Au cours des cinq dernières années*, en tant qu'**État requis**, votre État a-t-il reçu une commission rogatoire non conforme ? *Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.	(a) Oui. (b) Non. (c) Inconnu.

15.1.	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 15, pourquoi la demande était-elle non conforme ? *Plusieurs réponses sont possibles*.	(a) La matière n'était pas « civile ou commerciale ». (b) La demande n'a pas été émise par une autorité judiciaire. (c) La demande ne concernait pas une procédure judiciaire. (d) La procédure à laquelle elle se rapportait n'était pas « engagée ou future ». (e) La demande portait sur un acte judiciaire qui est exclu du champ d'application. (f) La demande ne répondait pas aux exigences de contenu prévues à l'article 3. (g) La demande ne répondait pas aux exigences de traduction prévues à l'article 4. (h) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
16.	En tant qu'**État requis**, votre État fournit-il une assistance préalable aux autorités judiciaires étrangères pour préparer une commission rogatoire à envoyer en vertu de la Convention Preuves ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
17.	En tant qu'**État requis**, votre État fournit-il une assistance préalable aux représentants légaux pour préparer une commission rogatoire à envoyer en vertu de la Convention Preuves ?	(a) Oui – *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
18.	Une fois que votre État a reçu une commission rogatoire, les autorités judiciaires de votre État reformulent-elles, réordonnent-elles et / ou suppriment-elles des questions choquantes ou des passages offensants de telle sorte qu'une commission rogatoire puisse être exécutée (également appelé « révision ») ? *	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
19.	En tant qu'**État requis**, l'exécution d'une commission rogatoire qui a été reçue peut-elle être contestée ?	(a) Oui – *veuillez préciser.* [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
19.1.	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 19, l'autorité requérante ou la partie intéressée est-elle autorisée à répondre à la contestation ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
20.	En tant qu'**État requérant**, l'envoi d'une commission rogatoire à l'étranger peut-il être contesté ?	(a) Oui – *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (b) Non.
21.	En tant qu'**État requis**, quelle est, de manière générale, l'autorité chargée d'informer l'autorité requérante de l'heure et du lieu d'exécution de la commission rogatoire (art. 7) ?*	(a) L'Autorité centrale. (b) L'Autorité judiciaire compétente pour exécuter la commission rogatoire. (c) Un représentant privé. (d) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]

22. Au cours des cinq dernières années*, en tant qu'**État requis**, votre État a-t-il reçu une demande spécifiant une méthode ou une procédure particulière pour l'obtention de preuves (par ex., la manière dont les témoins devraient être interrogés) ? (art. 9(2)) *Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.	(a) Oui - *veuillez préciser* : [insérer la réponse] (b) Non. (c) Inconnu.
23. En tant qu'**État requis**, votre État exige-t-il que l'État requérant rembourse les frais occasionnés ?	(a) Oui, toujours. (b) Oui, parfois. (c) Non.
23.1. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 23, veuillez indiquer les circonstances dans lesquelles le remboursement est demandé. *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) Indemnités payées aux experts et interprètes (art. 14(2)) (b) Frais résultant de l'application d'une forme spéciale (art. 14(2)) (c) Frais de traduction (art. 4(3)) (d) Frais liés à l'emploi d'un examinateur (art. 14(3)) (e) Honoraires et frais pour des raisons de droit constitutionnel (art. 26) (f) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
24. En tant qu'**État requis**, qui peut faire une demande de retrait d'une commission rogatoire ? *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) L'autorité requérante. (b) Un représentant des parties. (c) Les parties. (d) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
25. En tant qu'**État requis**, votre État rejette-il une commission rogatoire demandant une communication préalable si celle-ci est trop large ?	(a) Oui - *veuillez préciser ce qui serait défini comme trop large*. [insérer la réponse] (b) Non. (c) Non applicable, déclaration de l'art. 23.
Chapitre I – Exécution d'une commission rogatoire – Audition des témoins Toutes les questions sont adressées à la Partie contractante agissant en tant qu'État requis.	
26. En tant qu'**État requis**, comment se déroule une audition pour les demandes relevant du chapitre I ? *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) Devant un juge, un magistrat, un expert judiciaire nommé par le juge (*special master*) ou un autre fonctionnaire attaché au tribunal. (b) Par un huissier de justice. (c) Par un examinateur privé. (d) Par un notaire. (e) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]

27.	Votre État exige-t-il que la commission rogatoire comprenne des questions spécifiques à utiliser lors de l'obtention de preuves ?*	(a) Oui. (b) Non.
28.	Dans votre État, les audiences sont-elles publiques ou privées ?*	(a) Publiques, sauf ordonnance contraire d'un juge. (b) Privées. (c) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
29.	Dans votre État, un témoin reçoit-il une copie des questions / sujets figurant dans la commission rogatoire avant l'audience ?*	(a) Oui, toujours. (b) Oui, parfois – *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (c) Non.
30.	Dans votre État, quelles sont les exigences relatives aux documents qui doivent être présentés à un témoin ? *Plusieurs réponses sont possibles*.	(a) Tout document présenté à un témoin doit être joint à la commission rogatoire. (b) Tout document présenté à un témoin doit être approuvé par l'autorité chargée de recueillir les preuves. (c) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse] (d) Aucune exigence.
31.	Dans votre État, les documents produits par un témoin lors de l'obtention de preuves sont-ils authentifiés par le tribunal ou par l'autorité ?*	(a) Oui. (b) Non.
32.	Dans votre État, les représentants des parties qui assistent à l'audition des témoins peuvent-ils poser des questions supplémentaires et / ou procéder à une audition contradictoire (*cross examination*) du témoin ?	(a) Oui – *veuillez préciser les conditions.* [insérer la réponse] (b) Non.
33.	Dans votre État, la déposition d'un témoin est-elle faite sous un serment ou avec affirmation ?*	(a) Oui. (b) Non.
34.	Dans votre État, le témoin peut-il être à nouveau entendu ?*	(a) Oui. (b) Non.
34.1.	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 34, une deuxième commission rogatoire est-elle nécessaire ?*	(a) Oui. (b) Non, la première commission rogatoire peut être invoquée à nouveau.
35.	Votre État prévoit-il des sanctions en cas de non-comparution d'un témoin ?*	(a) Oui – *veuillez préciser*. [insérer la réponse] (b) Non.

36.	Au cours des cinq dernières années*, en tant qu'**État requis**, votre État a-t-il connaissance d'une personne appelée à témoigner invoquant une dispense ? *Si votre État est devenu Partie à la Convention au cours des cinq dernières années, les réponses au présent Questionnaire doivent refléter la période à partir de laquelle la Convention est entrée en vigueur dans votre État.	(a) (b) (c) (d)	Oui, en vertu des lois de votre État (art. 11(a)) - *veuillez préciser.* [insérer la réponse] Oui, en vertu de la loi de l'État d'origine (art. 11(b)) - *veuillez préciser.* [insérer la réponse] Non. Inconnu.
37.	Votre État exige-t-il que les interprètes soient agréés dans le cadre de l'obtention de preuves ?*	(a) (b)	Oui. Non.
38.	Dans votre État, de quelle manière le témoignage est-il transcrit ?*	(a) (b) (c) (d) (e)	Enregistrement verbatim par le biais d'un audio. Enregistrement verbatim par écrit. Résumé des procès-verbaux. Témoignage écrit et signé. Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
Utilisation des technologies de l'information En 2019, le BP a distribué un questionnaire portant sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre du fonctionnement de la Convention Preuves. Cette enquête a été conclue avant le début de la pandémie de COVID-19. Les questions ci-dessous visent à obtenir des informations de la part des Parties contractantes sur l'utilisation des technologies et ce, dans le contexte de la pandémie.			
39.	L'Autorité centrale de votre État accepte-t-elle que les commissions rogatoires soient transmises par voie électronique ?	(a) (b)	Oui. Non.
40.	Votre État autorise-t-il l'obtention de preuves par liaison vidéo en vertu du chapitre I ?	(a) (b) (c)	Oui. Non. Inconnu.
41.	Votre État autorise-t-il l'obtention de preuves par liaison vidéo en vertu du chapitre II ?	(a) (b) (c) (d)	Oui. Non. Inconnu. Non applicable.
42.	Votre État a-t-il recours au Formulaire modèle pour les preuves obtenues par liaison vidéo ?	(a) (b)	Oui. Non.
43.	Quelles difficultés votre État a-t-il rencontrées en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de la Convention Preuves ? *Plusieurs réponses sont possibles*.	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)	Aucune. Limites du droit interne. Structures judiciaires ou administratives. Difficultés liées à la mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures). Coût. Interopérabilité / compatibilité des systèmes. Préoccupations en matière de sécurité. Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]

44. Votre État a-t-il adopté de nouvelles mesures en matière de technologies de l'information pour faciliter le fonctionnement de la Convention Preuves, notamment pour faire face à la pandémie de COVID-19 ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
45. Selon votre État, quels sujets le BP pourrait-il étudier plus avant (par ex., à des fins de formation, de séminaires ou de conférences) en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de la Convention Preuves ?	[insérer la réponse]
46. Selon votre État, quels travaux supplémentaires le BP pourrait-il réaliser sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de la Convention Preuves ?	(a) Aucun. (b) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
47. Outre la Convention Preuves, votre État est-il partie à des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui prévoient des règles pour l'obtention des preuves à l'étranger ?*	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 47 : 47.1. L'un de ces accords prévoit-il l'utilisation de moyens électroniques pour faciliter l'obtention de preuves (par ex., la liaison vidéo) ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 47 : 47.2. Dans l'affirmative, quels moyens électroniques ou technologies de l'information votre État utilise-t-il pour l'obtention de preuves ? *Plusieurs réponses sont possibles.*	(a) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement. (b) Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par un prestataire de services privé. (c) Vidéo conférence. (d) Autre – *veuillez préciser.* [insérer la réponse]
Réunion de 2023 de la Commission spéciale & Suivi	
48. Votre État a-t-il des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Preuves ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
48.1. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 48, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.
49. Quels sont les trois principaux sujets ou enjeux pratiques liés à la Convention Preuves que votre État souhaiterait voir aborder lors de la réunion de 2023 de la Commission spéciale ?	1. [insérer la réponse] 2. [insérer la réponse] 3. [insérer la réponse]

49.1. Veuillez indiquer si les informations fournies à la question 49 peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.
50. Le BP révise actuellement le Manuel Preuves et le Guide de bonnes pratiques - L'utilisation de la liaison vidéo, en vue de les consolider et de n'en faire qu'une seule publication. Existe-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions que vous recommandez d'inclure ?	(a) Oui – *veuillez préciser :* [insérer la réponse] (b) Non.
50.1. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 50, veuillez indiquer si les informations fournies peuvent être publiées.	(a) Oui. (b) Non.

Données & Statistiques des Parties contractantes

Statistiques sous le Chapitre I						
Demandes reçues						
1. Combien de commissions rogatoires pour l'obtention des preuves votre État a-t-il reçues en vertu du chapitre I au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.				
	2018	Insérer la réponse.				
	2019	Insérer la réponse.				
	2020	Insérer la réponse.				
	2021	Insérer la réponse.				
	2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.				
		Inconnu – *veuillez expliquer.*				
2. Quels sont les trois États qui ont fait le plus de demandes ?	État requérant			Nombre		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
	Insérer la réponse.			Insérer la réponse.		
3. Quel est le délai moyen (en mois) d'exécution d'une commission rogatoire dans votre État ?*	Veuillez préciser.					
4. Si possible, veuillez détailler la durée (en mois) qui a été nécessaire pour exécuter les demandes reçues.		< 1	1-3	3-6	6-12	> 12
	2017					
	2018					
	2019					
	2020					
	2021					
	2022 (si les données sont disponibles)					
		Inconnu – *veuillez expliquer.*				
5. Combien de commissions rogatoires pour l'obtention des preuves votre État a-t-il reçues par **transmission électronique** au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.				
	2018	Insérer la réponse.				
	2019	Insérer la réponse.				
	2020	Insérer la réponse.				
	2021	Insérer la réponse.				
	2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.				
		Inconnu – *veuillez expliquer.*				

Demandes envoyées			
6.	Combien de commissions rogatoires pour l'obtention des preuves votre État a-t-il envoyées en vertu du chapitre I au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu – *veuillez expliquer.*
7.	Quels sont les trois États qui ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes ?	État requis	Nombre
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
		Insérer la réponse.	Insérer la réponse.
8.	Combien de commissions rogatoires pour l'obtention des preuves votre État a-t-il envoyées par transmission électronique en vertu du chapitre I au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu – *veuillez expliquer.*
Liaison vidéo			
9.	Combien de commissions rogatoires pour l'obtention des preuves votre État a-t-il reçues en vertu du chapitre I au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu – *veuillez expliquer.*
10.	Combien de demandes d'obtention de preuves votre État a-t-il reçues en vertu du chapitre II au cours de chacune des années suivantes ?	2017	Insérer la réponse.
		2018	Insérer la réponse.
		2019	Insérer la réponse.
		2020	Insérer la réponse.
		2021	Insérer la réponse.
		2022	Insérer la réponse - si les données sont disponibles.
			Inconnu – *veuillez expliquer.*

Jurisprudence, Informations supplémentaires & Documents connexes

Jurisprudence	
Veuillez énumérer toutes les décisions judiciaires rendues dans votre État dans lesquelles la Convention Preuves a été examinée depuis 2014 et fournir un lien vers les décisions ou les télécharger (au format PDF uniquement).	*Veuillez énumérer les décisions judiciaires, y compris les liens.* *Veuillez télécharger les documents.*
Documents supplémentaires	
Afin d'étayer vos réponses, veuillez fournir des liens et / ou toute information ou document justificatif supplémentaire (au format PDF uniquement). Il peut s'agir notamment : ⇒ de ressources pour le grand public ou des lignes directrices destinées au personnel des Autorités centrales ou d'autres autorités ; ⇒ de législations de mise en œuvre, de développements législatifs récents ; ou ⇒ d'ouvrages, d'articles ou d'autres travaux publiés.	*Veuillez énumérer les décisions judiciaires, y compris les liens.* *Veuillez télécharger les documents.*

Publications des réponses:

Veuillez indiquer si vos réponses au présent Questionnaire peuvent être publiées sur le site web de la HCCH.	(a) Oui. (b) Non.

Expérience de l'utilisateur

Le format de ce Questionnaire a changé, passant du formulaire MS Word habituel interactif à un formulaire en ligne. Le BP souhaiterait connaître votre avis sur ce nouveau format.	(a) Le formulaire en ligne était facile à renseigner. (b) J'ai eu des difficultés à renseigner le formulaire en ligne - *veuillez préciser.* [insérer la réponse] Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire sur le formulaire afin que le BP puisse améliorer l'expérience utilisateur.
Dans le cas où vous auriez déjà renseigné un Questionnaire MS Word interactif du BP, nous serions intéressés de savoir si le formulaire en ligne constitue une amélioration.	(a) Je préfère le formulaire MS Word interactif utilisé dans les Questionnaires précédents. (b) Je préfère le formulaire en ligne utilisé dans ce Questionnaire. (c) Je n'ai pas de commentaire à faire.
Nous vous remercions d'avoir pris le temps de renseigner ce Questionnaire.	